

« TU POURRAIS TOUT À FAIT
TRAVAILLER LE 1^{ER} NOVEMBRE.
MAIS ÇA DÉPEND DE SI TU VEUX
RÉUSSIR TA THÈSE ! »

**LE HARCÈLEMENT MORAL PEUT SE
MANIFESTER NOTAMMENT PAR LA
CHARGE EXCESSIVE ET RÉPÉTÉE DE
TRAVAIL.**

(SOURCE : MINISTÈRE DU TRAVAIL).

LE HARCÈLEMENT MORAL EST UN DÉLIT.

TÉMOIN OU VICTIME DE HARCÈLEMENT MORAL ? CONTACTEZ :

– LE SYNDICAT CGT

CGT.LYON1@LISTES.FERCSUP-CGT.FR

– LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT DE L'UCBL :

SIGNALEMENT.UNIV-LYON1.FR

SIGNALEZ LES AGISSEMENTS DANS LE REGISTRE SST DE VOTRE SERVICE.



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche